

Les aides de la Caf

- J'attends un enfant : [la prime à la naissance \(Pn\)](#)
- J'adopte un enfant : [la prime à l'adoption \(Pa\)](#)
- J'ai un enfant en situation de handicap : [l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé \(Aeeh\)](#).
- Je réduis ou cesse mon activité pour garder mon enfant : [la prestation partagée d'éducation de l'enfant \(PreParE\)](#)
- Je fais garder mon enfant : [le complément de libre choix du mode de garde \(Cmg\)](#)

L'accompagnement de la Caf des Alpes-Maritimes

[Découvrez les aides financières de la Caf des Alpes-Maritimes](#)

[L'Europe et les prestations familiales](#)

[Le parcours «Je deviens parent »](#)

[Les aides pour partir en vacances](#)

[Je travaille à l'étranger pour un employeur français](#)

[Je travaille à l'étranger pour un employeur étranger](#)

Pour aller plus loin

[Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale](#) : retrouver toutes les informations sur les prestations sociales des pays étrangers.

[monenfant.fr](#) : site d'information pour les parents et les professionnels de la petite enfance, de la jeunesse et de la parentalité.

[1000 premiers jours](#) : retrouvez de nombreux conseils et astuces, des idées pour mieux vivre votre nouveau quotidien, pendant la grossesse et les premières années de bébé.

[Facebook Vie de parents 06](#) : retrouvez de nombreuses informations sur la parentalité dans les Alpes-Maritimes (conseils d'experts, astuces, événements locaux...).

Retrouvez tous les détails sur les aides

[Je travaille à l'étranger pour un employeur français](#)

[Je travaille à l'étranger pour un employeur étranger](#)

Mon dossier

Sur [caf.fr](#) ou sur l'application Caf



Pour réaliser l'ensemble de mes démarches
Je me connecte sur [caf.fr](#) rubrique « Mon Compte »
ou je télécharge l'appli mobile et je crée mon compte.



Attention, le fait de créer son compte ne vaut pas
demande de prestation.

Je fais une demande de prestation



Je fais [une simulation sur caf.fr](#) ou sur
[mesdroitssociaux.gouv.fr](#)



Je complète mon dossier en ligne et je fournis tous les
justificatifs demandés.

Mon dossier est traité, je vais sur l'espace « Mon
Compte » afin de voir si j'ai des droits.

Si je ne vois pas de droits, je consulte la rubrique
« Mes paiements et mes droits » > « Mes droits » >
« Prestation sans droit ».

Je mets à jour mon dossier



Je déclare tous changements :

- ☒ données personnelles
- ☒ situation familiale
- ☒ situation professionnelle



Je consulte et répons aux alertes sur « Mon compte ».



Si mon dossier est suspendu, je consulte « Mon compte »
> « Mes démarches » pour voir les documents qui
manquent à mon dossier ou je contacte ma Caf.

Je contacte ma Caf

Je téléphone au

3230

Service gratuit
+ prix appel

Je prends un RDV (physique, téléphonique
ou visio) sur [caf.fr](#).



caf.fr

Je dépends de plusieurs Etats européens



Je dépends de plusieurs Etats européens



1 Je peux bénéficier des prestations familiales



Je suis parent et je dépends de la législation de plusieurs pays membres de l'espace économique européen (Eee) au titre :

- d'une activité professionnelle,
- du versement d'une pension,
- et de ma résidence.

Je peux bénéficier des prestations familiales pour les enfants dont j'ai la charge.

3 Je retrouve mon pays compétent



Le pays compétent est celui qui me verse mes prestations familiales.

En priorité, le pays compétent est celui dans lequel j'exerce mon activité professionnelle, où mes cotisations sont acquittées.

Si mon conjoint ou concubin exerce une activité professionnelle dans un autre État membre, le pays compétent sera celui dans lequel résident nos enfants.

Si ni moi, ni mon conjoint ou concubin n'exerçons d'activité et si l'un de nous deux bénéficie d'une pension, c'est le pays qui nous verse cette pension qui est compétent pour nous verser les prestations familiales.



À noter : toutes les pensions sont concernées par le calcul des prestations familiales (pension d'orphelin, alimentaire, vieillesse, etc).

5 Ma situation évolue



Un changement de situation non mis à jour peut m'obliger à rembourser des sommes perçues à tort ou au contraire me priver de certaines prestations. Je déclare tous changements auprès des organismes auxquels je suis rattaché :

- données personnelles ;
- situation familiale ;
- situation professionnelle.



En fonction de ma nouvelle situation, mon pays compétent peut changer. Ce qui peut modifier le versement de mes prestations familiales et le calcul de mon Adi ou Cdi. Je retrouve plus d'informations dans [le guide L'Europe et les prestations familiales](#) ou je contacte ma Caf.

2 Je déclare ma situation



Je déclare ma situation auprès de tous les pays auxquels je suis rattaché.



Pour la France, je déclare ma situation à la caf dans mon espace « Mon Compte » sur [caf.fr](#) ou depuis l'appli mobile.



Pour les autres pays, je me rapproche des organismes auxquels je suis rattaché afin de connaître les démarches.

Mes prestations familiales me sont versées par un des pays auxquels je suis rattaché. Le pays compétent varie en fonction de ma situation.

4 En complément, je peux bénéficier de l'Adi ou du Cdi



Je perçois les prestations familiales d'un seul État compétent. Toutefois, si les prestations de l'autre État sont d'un montant supérieur, cet État peut me verser la différence entre les deux montants. C'est l'[Allocation différentielle](#) (Adi) ou le complément différentiel (Cdi).

Si un autre État me verse mes prestations mais que je suis rattaché à la France, alors je peux prétendre à l'[Allocation différentielle](#) (Adi).

Si la France me verse mes prestations mais que je suis rattaché à un autre pays membre de l'Eee, alors je peux prétendre au Complément différentiel (Cdi).



A la fin de chaque trimestre civil, je fournis les 3 attestations de paiement des prestations familiales des mois écoulés à l'organisme en charge du versement de mon Adi ou de mon Cdi, le paiement interviendra trimestriellement à l'enregistrement de ces dernières.

+ d'infos

